

Permis concernant la durée du travail octroyés

Travail de nuit

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 17, al. 2, LTr)

- LG Mécanique SA, 1347 Le Sentier
usinage CNC
9 ho
1^{er} octobre 2001 au 2 octobre 2004 (renouvellement/modification)
- Tornos SA, 2740 Moutier
atelier d'usinage
120 ho ou f
24 février 2002 au 26 février 2005 (modification)
- Tornos SA, 2740 Moutier
12 centres d'usinage CNC et leur alimentation automatique
24 ho
24 février 2002 au 26 février 2005 (renouvellement/modification)
- Tornos SA, 2735 Bévilard
atelier d'usinage
84 ho ou f
24 février 2002 au 26 février 2005 (modification)
- Société Coopérative Migros Neuchâtel-Fribourg, 2074 Marin
cuisine centrale de Marin pour les services traiteur des restaurants Migros
des artéplage Expo. 02 de Bienne et de Neuchâtel
1 ho ou f
19 mai 2002 au 26 octobre 2002
- Val d'Arve SA, 1211 Genève 26
atelier des fromages à pâte molle – atelier de conditionnement et d'emballage
7 ho ou f
4 juin 2001 au 5 juin 2004 (renouvellement/modification)
- Nutrifrais SA, 1211 Genève 26
atelier des yoghourts et atelier des desserts
4 ho
3 juin 2001 au 5 juin 2004 (renouvellement/modification)

Travail du dimanche

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 19 LTr)

- Tornos SA, 2740 Moutier
atelier d'usinage
40 ho ou f
24 février 2002 au 26 février 2005 (modification)
- Tornos SA, 2740 Moutier
12 centres d'usinage CNC et leur alimentation automatique
12 ho
24 février 2002 au 26 février 2005 (renouvellement/modification)
- Tornos SA, 2735 Bévillard
atelier d'usinage
20 ho ou f
24 février 2002 au 26 février 2005 (modification)
- Société Coopérative Migros Neuchâtel-Fribourg, 2074 Marin
cuisine centrale de Marin pour les services traiteur des restaurants Migros
des artéplage Expo. 02 de Bienne et de Neuchâtel
14 ho ou f
19 mai 2002 au 26 octobre 2002
- Nutrifrais SA, 1211 Genève 26
atelier des yoghourts et atelier des desserts
1 ho
3 juin 2001 au 5 juin 2004 (renouvellement/modification)

Travail continu

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 24, al. 2, LTr)

- Rondchâtel SA, 2603 Péry
râperie et fabrication de la pâte de bois
32 ho
10 février 2002 au 12 février 2005 (modification)
- Juracime SA, 2087 Cornaux
fabrication de ciment
18 ho
31 mars 2002 au 2 avril 2005 (modification)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément à l'art. 55 LTr et aux art. 44 ss LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie, 3202 Frauenkappelen, par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (téléphone 031 322 29 45/29 50).

21 mai 2002

Secrétariat d'Etat à l'économie:
Direction du travail